



Le 17 avril 2012

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 333/2012

Objet :

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 11 AVRIL 2012 A 18 H 00**  
**A LA TOUR de BORDAGAIN**

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, MM. MACHENAUD, HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, MM. IBARLOZA, COSTE, GOUAILLARDET, ANIDO, Mme ORIVE, M. GOURAUD, Mmes BAZERQUE, DUGUET.

**PROCURATIONS** : Mme MINTEGUI à M. HIRIART, Mme CAPDEVILLE à Mme WATIER DE CAUPENNE, Mme HARDOY à Mme DUBARBIER, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL.

**EXCUSES** : MM. MINTEGUI, MADRID.

**ABSENTS** : Mme GLOAGUEN, M. ERRANDONEA, Mme TAPIA.

-----

Convocation du 4 avril 2012.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

**I/ Affaires Générales**

1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2/ Remboursement des frais engagés par un agent.

.../...

## **II/ Affaires Financières**

- 1/ Affectation de résultats : Budget général
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Adoption des budgets primitifs
- 4/ Aménagement de la forêt communale : Demande de financement
- 5/ Places Fortes en Pyrénées Occidentales : Participation financière.

## **III/ Questions Diverses.**

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

## I / Affaires Générales

### **1) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé dans l'enceinte de la Maison des Evêques consentie par le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz – Ciboure pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2013, en date du 10 février 2012 ;
- Une convention de surveillance « Baignades – Activités Nautiques » avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la saison estivale 2012, en date du 13 mars 2012 ;
- Une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit consentie par le LION'S CLUB DE SAINT JEAN DE LUZ pour la période du 16 juin au 15 septembre 2012, en date du 14 mars 2012 (défibrillateur pour surveillance de baignade à Socoa).

### **2) Remboursement de frais engagés par un agent**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'accident dramatique qui est survenu à la crèche le 19 juin 2008, les agents communaux concernés ont bénéficié d'une aide médicale psychologique dont les frais ont été pris en charge par l'assurance communale, conformément à la réglementation en vigueur.

Une de nos employés non titulaire, Mme Marina GUILLET, n'a pas pu bénéficier de cette aide car le responsable de la crèche a pensé, à tort, que cette procédure ne concernait que les agents titulaires de la Commune.

Mme Marina GUILLET a donc été dans l'obligation, compte tenu du choc psychologique qu'elle a subi suite à l'accident, de suivre un traitement individuel, dispensé par Mme HILDERAL, psychothérapeute, dont le coût a été de 3 400 €, pour la période du 01 juillet 2008 au 31 décembre 2010.

Suivant l'attestation qui a été produite par Mme HILDERAL, les soins prodigués à Mme Marina GUILLET sont très directement liés à sa situation psychologique provoquée par l'accident dont a été victime une enfant à la crèche et aux suites dramatiques qui s'en sont suivies.

Monsieur le Maire précise donc que les frais médicaux engagés par Mme Marina GUILLET, soit la somme de 3 400 €, doivent être pris en charge par la Commune de Ciboure.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais médicaux prodigués, soit la somme de 3 400 €, directement à Mme Marina GUILLET.

Commentaires :

Madame DUGUET :

*« Ce dossier devrait être intégré dans les affaires financières et non générales surtout quand le trésor public rejette l'ordre de payer cette dépense au motif qu'elle n'a pas été soumise à l'approbation du conseil municipal.*

*Nous sommes une fois de plus obligés d'exposer sur la table du conseil un dossier délicat qui aurait dû être examiné en commission ; ce que nous regrettons une nouvelle fois car ce dossier aurait dû être examiné en commission des finances.*

*Le paragraphe 2 met en cause la responsabilité d'un employé municipal alors qu'en fait le responsable des services sociaux est bien M. le maire ainsi que le directeur du service.*

*D'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une démarche médicale lié au choc psychologique du décès de l'enfant mais une démarche liée à la procédure judiciaire entamée par les parents.*

*Si nous votons ce texte en l'état, la ville de Ciboure pourrait être à nouveau sollicitée pour des rechutes éventuelles.*

*D'autre part, nous n'avons pas eu le texte intégral ou trouvé sur internet le texte de la loi 83-634 se rapportant à ce cas.*

*Comment cela s'est-il passé pour les autres employés ?*

*Ces frais n'ont-ils pas faits l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale ? une mutuelle ?*

*La médecine du travail s'est-elle positionnée sur ce dossier ? »*

Monsieur le Maire précise que tous les employés de la crèche ont pu bénéficier au travers des assurances de la Mairie d'une aide psychologique apportée par des médecins spécialisés. Seule Mme GUILLET n'a pu en bénéficier du fait de son statut de non titulaire, alors qu'elle y avait effectivement droit. Il s'agit d'une erreur qu'il assume totalement.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'aucun remboursement par la Sécurité Sociale ne pourra être octroyé à la Mairie de CIBOURE puisque les honoraires d'un psychothérapeute, choisi par Mme GUILLET, ne sont pas reconnus ni pris en charge par cet organisme. Le praticien choisi par Mme GUILLET nous a écrit pour confirmer que l'état de cette dernière est consolidé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## II / Affaires Financières

### 1) Affectation des résultats : Budget Général

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2011 a dégagé les résultats suivants :

- Section d'investissement : déficit d'exécution de 231 448,11 €
- Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de 477 482,94 €
- Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de 29 723,47 €
- Section de fonctionnement : excédent d'exécution de 1 274 364,28 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) un montant de 1 024 364,28 €.
- Section de fonctionnement à l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) un montant de 250 000,00 €.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 avril 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

### 2) Fixation des taux d'imposition

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Considérant que le budget communal 2012 nécessite des rentrées fiscales de **3 346 652 €**, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2011</b>	<b>Bases d'imposition effectives 2011</b>	<b>Taux proposés 2012</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2012</b>	<b>Produit attendu 2012</b>
Habitation	10,59 %	18 051 290	10,59 %	18 560 000	1 965 504
Foncier Bâti	11,03%	12 042 090	11,03%	12 370 000	1 364 411
Foncier non Bâti	23,74%	68 866	23,74%	70 500	16 737
				<b>Total</b>	<b>3 346 652</b>

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 avril 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2012 tels qu'explicités ci-dessus.

Commentaires :

Madame DUGUET :

*« Suite au débat d'orientation budgétaire du 27 mars, nous sommes contents que vous ayez suivi nos préconisations sur un gel des taxes d'habitation.*

*De manière exceptionnelle, nous voterons POUR les taux d'imposition que vous nous proposez. Cependant, nous renouvelons notre demande de mettre en place une procédure afin d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants au cours de cette année 2012 pour le proposer au budget 2013. Voici donc un projet d'étude pour la commission des finances.*

*Une manne financière plus qu'intéressante pour les recettes de la ville quand on compte à Ciboure 44 % de résidences secondaires ...*

*Nous souhaitons également la même mise en place de procédure pour la taxe d'habitation pour les personnes en situation de handicap mais cette fois-ci pour une réduction. »*

Monsieur le Maire n'est pas opposé à étudier les propositions de Madame DUGUET concernant la taxation des logements secondaires et des logements vacants. Par ailleurs, il remercie Madame DUGUET de voter pour les taux d'imposition proposés par la majorité, mais lui fait remarquer que son intervention précédente n'y est pour rien.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **3) Adoption des Budgets Primitifs**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Après la présentation des budgets primitifs de la Commune, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour l'adoption du Budget Principal, du Budget Annexe du service Jeunesse et du Budget Annexe du lotissement Sainte Thérèse :

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 3 avril 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Principal de la Commune,
- **ADOPTE** le Budget Annexe du service Jeunesse,
- **ADOPTE** le Budget Annexe du lotissement Sainte Thérèse.

## Commentaires :

Madame DUGUET et Monsieur GOURAUD :

*« Un budget primitif 2012 qui reflète le bataillon de chiffres du 27 mars 2012 sur le DOB. Les budgets prévus ne traduisent rien en direction du développement durable, rien sur la démocratie de proximité qui est votre maillon faible, rien non plus en faveur de la langue basque (dans le cadre de la rénovation de la mairie : pas de traduction de l'affichage « accueil » « police », même chose à l'Office de tourisme).*

### Côté fonctionnement sur les dépenses

*Les dépenses à caractère général frisent les 4 % et concernant les fêtes et cérémonies, vous semblez vouloir faire un effort sur les factures de restaurant. On prend note...*

*Nous précisons que dans le budget « fêtes et cérémonies » (compte 6232) ne sont pas comprises les fêtes organisées par le comité des fêtes qui se gèrent de manière autonome notamment sur les fêtes de quartier.*

*Concernant la masse salariale, un cadre administratif revient à Ciboure après un détachement de 10 ans. Monsieur le Maire vous êtes comptable des deniers des Cibouriens. Aussi, il n'est pas logique de payer un employé territorial sans lui proposer de mission. Cela s'appelle jeter l'argent dans l'eau de la Nivelle.*

*Au total une augmentation de plus de 3% sur cette masse salariale.*

*Concernant les indemnités des élus, vous n'avez pas pris en compte notre proposition de les revoir à la baisse durant le temps de la crise. Ce serait un geste symbolique mais apprécié de nos concitoyens.*

*En conclusion, le budget de fonctionnement côté dépenses augmente globalement de 13 % Pour les recettes, si notre demande sur la taxation des résidents secondaires avait été étudiée, nous aurions pu imaginer des recettes substantielles supplémentaires.*

### Côté investissement

*Rien de transcendant si ce n'est que pallier les aléas de la nature sur les falaises en 2012. Sur les 5,1 millions annoncés pour l'investissement, nous avons 2 lignes d'emprunt pour un montant global de 1 641 000 € et un report de 694 671 € soit un total de 2 335 671 € et des subventions. Finalement sur les 5,1 millions, seulement la moitié ne sera réellement investie.*

### Côté dette

*Un emprunt supplémentaire de 430 000 € en 2012 explosant la dette à 7 230 000 d'euros capital et intérêts compris :*

	6 363 397,09 €
+ SDEPA	866 579 €
-----	
TOTAL	7 229 976 €

*On ne peut que le déplorer pour les Cibouriens.*

*Pour 2012, vous n'aurez pas les félicitations de votre opposition mais nous vous promettons solennellement, que si un jour, éventuellement, sans parcimonie, la dette diminue de moitié, nous le reconnâtrons et vous en féliciterons.*

### ***En conclusion***

*Il est clair qu'à l'heure où l'Etat Français est en limite de faillite pour ne pas dire plus, les projets municipaux seront mis à mal durant plusieurs années. Nous ne pouvons qu'espérer dans le Changement qu'apportera l'élection présidentielle afin de redonner l'espoir d'un tonus nécessaire dans la gestion municipale. »*

Madame DOSPITAL intervient pour citer très précisément tous les postes qui sont intégrés dans le chapitre « Fêtes et Cérémonies » : Bixintxo, Cérémonies, Expositions de peintures, Fête de la Mer, Manifestations diverses, Noël des Ecoles, Protocole du Maire, Raveliades, autres.

En conclusion, elle indique que le terme « Fêtes et Cérémonies », obligatoire dans la nomenclature M 14, ne correspond donc pas aux comptes qui y sont intégrés.

Monsieur le Maire répond à certains points soulevés :

- Concernant la baisse des indemnités des élus, il précise que ce sont les plus faibles du secteur et que, d'autre part, cela ne représente aucun enjeu financier pour la Commune.
- Concernant les investissements, Monsieur le Maire rappelle que ce budget prévoit 5 500 000 € de dépenses dont notamment 433 000 € pour la voirie et 53 000 € pour les écoles. D'importants travaux d'accessibilité aux personnes handicapées sont également prévus suivant le schéma préconisé par la Communauté de Communes Sud Pays Basque.
- La dette a notamment augmenté du fait de l'intégration des emprunts du SDEPA à la dette générale de la Commune.
- Concernant le développement durable, notre politique est calquée sur celle de la Communauté de Communes Sud Pays Basque, voire du Conseil Général.
- Monsieur le Maire indique que la masse salariale n'augmente que de 3 %, alors que la loi nous oblige à reprendre un cadre « en surnombre » et qui coûtera 65 000 € à la Commune.
- Concernant la loi SRU, la Commune de CIBOURE n'est toujours pas pénalisée cette année. Une somme de 55 000 € sera dépensée en faveur du logement social en 2012. L'effort continuera avec la réalisation du programme Sainte Thérèse.

Monsieur ANIDO s'étonne que l'opposition dise qu'il n'y a rien de fait pour la culture basque. Il suffit de recenser tout ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour.

Monsieur le Maire ajoute que la culture est de la compétence de la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

Dans les années passées, la Commune de CIBOURE a fait de gros efforts en faveur de la culture basque, notamment par l'installation de la crèche bascophone Luma et par la création du collège basque Piarres Larzabal à Socoa.

Concernant l'avenir, un terrain sera mis à disposition de Seaska en vue de l'implantation d'une ikastola maternelle à CIBOURE.

Madame DUGUET fait remarquer qu'il manque la traduction en basque dans la signalétique de la Mairie.

Monsieur IBARLOZA répond que cela est bien entendu prévu mais qu'il faut attendre la fin des travaux.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, MM. GOURAUD s'abstiennent.

### **ADOPTE**

#### **4) Aménagement de la forêt communale : Demande de financement**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le diagnostic réalisé par l'ONF ainsi que le document d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, d'une surface de 73,37 hectares, pour une période de 15 ans allant de 2006 à 2020.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2012, l'ONF lui a fait parvenir un devis de travaux d'aménagement forestier de 12 560,00 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier :

- de fonds de concours de la Communauté de Communes « Sud Pays-Basque »,
- d'aides du Conseil Régional et du Conseil Général.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 avril 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2012 à la somme de 12 560 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de Communes « Sud Pays-Basque », du Conseil Régional et du Conseil Général l'octroi d'aides les plus élevées possibles sur le montant de travaux de 12 560 € HT pour l'année 2012.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5) Places Fortes en Pyrénées Occidentales : Participation financière**

**Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'association «Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a décidé, à l'unanimité, d'approuver le budget 2012 et de faire appel aux adhérents pour faire face au besoin de financement supplémentaire constaté dans ledit budget.

Le besoin de financement supplémentaire à la charge des collectivités est de 3 870,00 €, et la participation demandée à Ciboure s'élève à 886,84 €.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 avril 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la participation demandée de 886,84 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6 281.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **III / Questions diverses du groupe EPC/ZA**

*1/ « A l'issue de la réunion de la commission Travaux-Mer-Littoral préconisant les créations d'un comité de pilotage et d'un comité technique relatifs à l'accessibilité, nous nous sommes souvenus que le conseil municipal avait déjà délibéré le 28 octobre 2008 sur la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes.*

*En effet, l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipule que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il doit être créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes. Ce qui fut fait lors de la séance du conseil du 28 octobre 2008.*

*Nous pensons donc qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau comité technique.*

*Réunir la commission des Travaux pour nous informer que vous créez une autre commission est inutile et le meilleur moyen d'opacifier votre gestion qui l'est déjà suffisamment.*

*La participation de l'opposition dans le cadre de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes est dans ce cas-là, déjà définie et nous souhaitons revoir la représentation de notre groupe municipal, à savoir Monsieur Gouraud remplacerait Madame Bazerque.*

*De même, nous tenons à vous préciser qu'il nous appartient à nous groupe d'opposition, de définir notre représentation au sein de toute instance. En effet, ce n'est pas une personne qui y sera présente mais bien le porte-parole d'un groupe.*

*Nous vous demandons d'appliquer les décisions du conseil municipal sur la création de cette commission. »*

Monsieur le Maire répond qu'effectivement une Commission avait été créée lors de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2008. Cette dernière est notamment composée de 4 élus, dont Mme BAZERQUE qui avait été proposée par votre groupe. Aujourd'hui nous prenons acte de la démission de Mme BAZERQUE et de son remplacement par M. GOURAUD et nous allons délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier sur l'accessibilité a évolué depuis 2008 et qu'à ce jour la compétence pour dresser un diagnostic incombe à la Communauté de Communes Sud Pays Basque. Ce diagnostic sur les bâtiments a d'ailleurs été réalisé, ainsi que le chiffrage des travaux qui sont nécessaires. Certains de ces travaux sont d'ors et déjà inscrits au budget 2012 de la Commune. Concernant la voirie, notre obligation ne consiste qu'en la présentation d'un diagnostic avant 2015.

## **Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2008 une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées avait été créée, et que MM. Pierre BERLAN, Guy LALANNE, Henri ANIDO, et Mme BAZERQUE avaient été désignés pour siéger au sein de cette Commission.

Suite à la démission de Mme BAZERQUE, il conviendrait de procéder à son remplacement par M. GOURAUD.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. GOURAUD en remplacement de Mme BAZERQUE pour siéger au sein de cette instance.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2 et 3**

*« Lors du débat d'orientation budgétaire, vous n'avez pas répondu à nos interrogations en ce qui concerne :*

- *l'espace de l'ancienne école de pêche ? Que prévoit la CCSPB ? À un moment donné, on parlait de logements sociaux ?*
- *le Fort de Socoa : Où en sont d'ailleurs les discussions avec l'Etat, sur quels points d'achoppement portent ces échanges ? Tous les Cibouriens seraient bien contents d'en savoir plus. »*

Concernant l'espace de l'ancienne école de pêche à Marinela, Monsieur le Maire répond que ce terrain appartient à la Communauté de Communes Sud Pays Basque et qu'effectivement un projet de construction de logements sociaux avait été évoqué. Il précise qu'il n'est pas très favorable à ce projet et qu'il préférerait qu'un parc de stationnement soit réalisé sur ce site.

Concernant le Fort de Socoa, Monsieur le Maire indique que l'acte de vente entre l'Etat et la Communauté de Communes Sud Pays Basque n'est pas encore signé, mais que cela ne devrait pas tarder.

### **Proposition de Motion de la part du groupe EPC/ZA**

*« La version préliminaire du Plan Directeur d'Infrastructures du Port de Pasaia (PDIPP) ainsi que l'étude d'impact environnementale (ISA) révisée relatif au projet de port extérieur au niveau de Jaizkibel-Ulia ont été soumises à enquête publique il y a quelques semaines.*

*Force est de constater que l'organisation des débats publics sur les grands projets d'infrastructures, notamment ceux ayant un impact transfrontalier mériterait des formes de consultation plus ouvertes et plus interactives.*

*Néanmoins, compte tenu des enjeux attachés à ce projet et des lourdes conséquences qu'il pourrait avoir s'il était mené à terme, nous souhaitons vous exprimer notre plus vive inquiétude.*

*La construction d'un port extérieur adossé au Jaizkibel conduirait inévitablement à la destruction d'une partie importante du patrimoine naturel. Dès 2010, une 1ère étude*

*d'impact environnemental indiquait clairement qu'un tel projet produirait des dommages irréversibles, notamment sur la faune et la flore marines. Et l'on peut sérieusement douter de la compatibilité d'un tel projet avec les mesures de protection spécifiques au titre notamment du réseau Natura 2000, sans parler de ce qu'il adviendrait du projet d'Aire Marine Protégée ou de celui de « couloir écologique marin » entre Donosti et Biarritz porté par des scientifiques et des associations d'Euskadi et soutenu par les autorités locales.*

*La construction d'un port extérieur entraînerait des modifications substantielles tant dans les dynamiques des fonds marins qu'au niveau de la courantologie ; nul doute que les dégâts environnementaux ainsi occasionnés auraient des répercussions directes et irréversibles qui iraient bien au-delà de l'environnement immédiat de la baie de Pasaia et s'étendraient sur un vaste secteur remontant le long de la côte d'Iparralde. La présence d'une centrale thermique et d'installations de stockage des hydrocarbures constituent des facteurs de risques majeurs industriels qu'il convient également de prendre en compte.*

*Par ailleurs, si un tel projet se mettait en place, il conduirait à une augmentation de la fréquentation du port par des navires plus nombreux et de taille plus importante (et c'est d'ailleurs, l'un des objectifs des promoteurs du projet...). Cette augmentation des trafics amplifierait automatiquement les risques de pollution et d'accidents maritimes aux conséquences néfastes sur toute la Corniche Basque.*

*Il est à craindre aussi que ce projet entraîne des préjudices économiques et touristiques par rapport à l'image de marque de notre territoire axée sur la qualité du cadre de vie et la valorisation des activités nautiques et de baignade.*

***En ce qui nous concerne nous exprimons fermement notre opposition à tout projet de port extérieur qui ignore délibérément les effets collatéraux susceptibles d'impacter gravement l'équilibre naturel et le cadre de vie de territoires entiers, dont le nôtre.***

***Nous pensons également qu'il est nécessaire d'interpeller les autorités locales concernées côté Iparralde ainsi que toutes les institutions gouvernementales et environnementales d'Hegoalde et espagnoles ainsi que les responsables de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi et de l'Eurocité Bayonne-Donosti, les représentants de l'Etat ainsi que les autorités européennes, convaincu que le sujet doit vraiment être appréhendé à l'échelle transfrontalière. »***

M. IBARLOZA précise que tout le monde est d'accord sur ce projet en Pays Basque Sud, notamment le PNB. Il semblerait que ce projet serait bénéfique pour Pasaia qui subit aujourd'hui une importante pollution.

Monsieur le Maire précise qu'il est très préoccupé par ce projet qui semble emporter l'adhésion de l'ancien gouvernement espagnol et du gouvernement basque, et qu'il conviendrait de se renseigner plus précisément sur l'impact qu'il aurait non seulement sur le milieu naturel mais également sur notre économie locale et notamment sur l'avenir du Port de Bayonne.

Il indique qu'il préférerait avoir ces renseignements avant d'interpeller la Communauté de Communes Sud Pays Basque qui pourrait arrêter une position commune à toutes les villes de notre territoire. Monsieur le Maire souhaite que les élus restent très vigilants sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.